

# CHARTRE DE LA SOCIETE ET DES LOCATAIRES

---

## *PREAMBULE*

*La présente Charte a pour objectif de rappeler les principes des droits et obligations réciproques de la société, propriétaire du logement, et du locataire, occupant un logement social, tous deux parties prenantes au bail. Cette charte n'a en rien vocation à remplacer le contrat de bail ou le règlement d'ordre intérieur. Elle ne crée pas d'obligations ou de droits nouveaux.*

---

*Nom et prénom*

.....

*Adresse du logement*

.....

En notre/ma qualité de locataire(s),  
Et la Société OAL, en qualité de propriétaire du logement,

---

## **A l'entrée dans les lieux,**

Le locataire s'engage à prendre connaissance du contrat de bail (et de ses annexes) qu'il signe. S'agissant du document qui va régir la location du logement, la société donne toutes les explications utiles à sa bonne compréhension.

La société et le locataire s'engagent ensemble à réaliser un état des lieux d'entrée le plus complet possible.

---

1

## **En cours de bail,**

Le locataire s'engage à occuper personnellement son logement, en bon père de famille et à respecter les espaces communs et les espaces verts mis à sa disposition (hall, ascenseurs, jardins, aire de jeu...). De manière générale, le locataire veille à adopter un comportement respectueux de la tranquillité du voisinage et de son environnement.

Le locataire s'engage à informer la société de tout changement de sa situation professionnelle, de sa situation familiale et de sa situation patrimoniale et à répondre à toutes les demandes de renseignements de la société.

Il s'engage à signaler, sans délai et par courrier simple, à la société, tout dégât ou dommage important survenu à son logement (tels que fuite dans canalisation, dans toiture, infiltrations d'eau, etc...), et à prendre les mesures pour éviter d'aggraver le dommage. Dans ce cas, la société s'engage à informer le locataire du suivi de sa demande, dans les 10 jours de la réception de la demande du courrier.

Le locataire s'engage à payer son loyer avant le 10 de chaque mois. En cas de difficultés financières, il en informe au plus vite la société. Le locataire, après un accord éventuel avec la société, s'engage à appliquer le plan d'apurement de ses arriérés de loyers, défini de commun accord.

# CHARTRE DE LA SOCIETE ET DES LOCATAIRES

---

En plus de son loyer, le locataire paie les charges afférentes à son logement, sur base d'un décompte annuel établi par la société. Celle-ci s'engage à donner toutes les explications et justificatifs.

---

## **En tout temps,**

La société s'engage à informer le locataire du suivi de toute demande ou de toute plainte qu'il formulerait par courrier recommandé, dans les 10 jours de leur réception.

La société s'engage à assurer des services d'accueil et d'information.

La société s'engage à communiquer au locataire les mesures prises en matière d'accueil et d'accompagnement social. Ces informations seront à la disposition du locataire au sein de la société et disponible auprès du personnel de celle-ci.

La société s'engage à informer ses locataires quant aux activités communautaires mises en œuvre pour favoriser la vie associative.

Elle veille à proposer un logement proportionné à la composition de ménage du locataire pour autant que le patrimoine de la SLSP comporte effectivement ce type de logement et que le locataire ait préalablement informé par voie recommandée la société de toute modification de sa composition de ménage.

Elle veille à faciliter son déménagement éventuel en aménageant, si possible, un délai pour la mutation.

Elle s'engage à communiquer au locataire les coordonnées de personnes de référence qu'il est possible de contacter en cas de situation d'urgence. Ces informations seront communiquées au locataire lors de la signature du contrat de bail et de la présente charte.

La société informe le locataire dans ses démarches administratives relatives à la location de son logement.

Signature(s)

---